

**Délibération N°: 2011/95**

L'an deux mille onze, le jeudi 24 novembre 2011 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Max BASTIDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	20
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	1
Nombre de votants :	19
Date d'envoi de la convocation :	17 novembre 2011
Ordre du jour affiché le :	17 novembre 2011

---

**Présents :** BASTIDE Max, AUTRAN Jean, PERELLI Raymond, VIES Odile, INCANS Bruno, CAMPAGNO Jean-Pierre, DHO Monique, DI ROSA Sylvie, GUALANDI Gérard, GUIOL Florence, LAVIALLE Serge, JOLY Olivier, BONNAFOUX Christian, IVALDI Eugène, FAVIA Walter, HADJAZI Abdelkader, VACHIER Louis, ALTARE Catherine.

**Absent(s) ayant donné procuration :** FLOCH Marie-Laurence donne procuration à BONNAFOUX Christian

**Absent(s) :** LANDI Vincent

---

**Secrétaire de séance :** Madame Monique DHO

### Motion contre le projet de la LGV.

Vu la délibération n°2011/057 en date du 29 septembre 2011,

La Commune de Puget-Ville entend à nouveau manifester sa position, face aux différents projets de tracés de la future Ligne à Grande Vitesse.

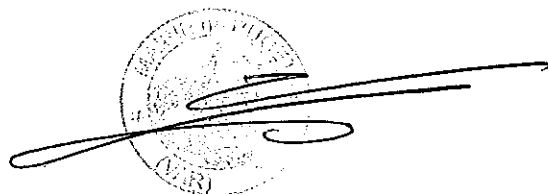
Nos inquiétudes concernent notamment l'agriculture pour laquelle l'impact d projet de tracé serait des plus négatifs, mais portent aussi sur les zones urbaines.

Le Conseil Municipal de Puget-Ville s'oppose fermement à tout tracé de LGV :

- Parce que ce projet est un désastre pour les territoires traversés, urbains et agricoles.
- Parce que ce projet est une véritable provocation environnementale, patrimoniale, économique, sociale et financière.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Puget-Ville demande l'abandon définitif du projet LGV PACA.

Le Maire,  
Max BASTIDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié le :